

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002289

OBJET :

**Convention avec la Caisse
Régionale de Crédit Agricole
Mutuel du Languedoc pour
organiser « Les cafés de la
création » à GIGAMED
Bessan**

Réf. : PP/TP (Pôle attractivité du territoire)
Rubrique dématérialisée : 1.1 « Autres
contrats »
Pièce annexe : contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer les conventions avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence développement économique, il appartient à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'organiser des animations économiques sur le site de la pépinière d'Entreprises GIGAMED à Bessan en établissant des partenariats.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'associer par convention ayant pour finalité de définir les conditions dans lesquelles la CAHM et La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, Société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est situé Avenue de Montpelliéret – Maurin 34977 LATTES Cedex - 492 826 417 RCS Montpellier, représentée par Maître CAVAILLON Anne en qualité de Directrice de la clientèle de proximité s'engagent à œuvrer ensemble afin de proposer « Les cafés de la création » à Gigamed Bessan.
- **Article 2 :** Chaque café est un rendez-vous proposé aux futurs entrepreneurs dans un esprit de coopération, en vue d'apporter une information préalable aux porteurs de projet ou à toute personne souhaitant obtenir un premier niveau d'information sur la création d'entreprise et obtenir les contacts utiles pour aller plus loin dans l'analyse de son projet.
Article 3 : Le prêt des locaux pour ces rencontres d'entrepreneurs dans le cadre des animations « Les cafés de la création » est consenti à titre gracieux. En effet, ces rendez-vous donnent l'opportunité, gratuite et sans engagement, de rencontrer sur un même espace des interlocuteurs utiles à la préparation de son projet.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 02 juin 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220602-C00228910-AR